



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_238

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - CHUTE D'ARBRE - INDEMNISATION DE
MONSIEUR FRANÇOIS BOUFFLERS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay exerce la compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, dont le parking de la piscine de Divion située rue Pasteur,

Considérant que le véhicule de Monsieur François BOUFFLERS, domicilié à Divion (62460), 47 rue Pasteur stationné sur le parking de la piscine de Divion a subi des dégâts causés par de fortes rafales de vent en date du 2 janvier 2024,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur François BOUFFLERS de solliciter l'intervention d'un garagiste pour la réparation de son véhicule, pour un montant de 1 058,72 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée, et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur François BOUFFLERS, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur François BOUFFLERS, domicilié à Divion (62460) 47 rue Pasteur pour un montant de 1 058,72 € TTC au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite aux dommages causés par de fortes rafales de vent sur son véhicule, stationné sur le parking de la piscine de Divion, le 02 janvier 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 3 AVR. 2024**

Et de la publication le : **- 3 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle